

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES**

**ARRÊTE N° 2020 05 75**

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée par Monsieur BORGAT Xavier pour la société de Monsieur BOYER Laurent sise : 4 Avenue de la Chicanette **34400 SATURARGUES pour modification de l'accès au 15 Grand Rue Vérargues 34400 ENTRE-VIGNES sur D110E2 ;**
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Les travaux se dérouleront à compter du **08 juin 2020 pour une durée de 15 jours.**

Durée de la réglementation : 15 jours à compter du 08 juin 2020.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- Sens de circulation concerné : Fermeture à la circulation,
- Circulation alternée : manuellement,
- Interdiction de circuler, de stationner et de dépasser : s'appliquant aux véhicules légers et aux poids lourds,
- Itinéraire de déviation par : Lotissement Les Oliviers, Chemin des Brus,

**Article 3**: Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Mr BORGAT Xavier,
- Agence départementale de Lunel-Viel,
- Hérault Transport,
- CCPL : services Déchets/Transports

Fait à Entre-Vignes,  
Commune déléguée de Vérargues,  
le 05 juin 2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Affiché le :

